

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 03 mars 2026
12 membres en exercice
09 membres présents
11 votants
01 absent

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt-heures heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, Frédéric PLET, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE GOFF Rémi à THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie à TURBOT Paule.

Absent : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : Benoît DORNIOL.

OBJET : SUBVENTIONS 2026

M. le Maire présente le tableau des subventions et informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'octroi des subventions pour l'année 2026.

1 – Associations

M. le Maire propose les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, à 9 voix POUR (M. Yann LAURENT et M. Bernard GAUTIER ne prennent pas part au vote) le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2026 :

Bloc 1		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	ESR	1070	1070	1070	1070	1070	1000	1000
2	UFAC	110	110	110	110	110	110	0
3	FNACA	80	80	80	80	80	80	0
4	MEDAILLES MILITAIRES	40	50	50	50	50	50	50
5	CHASSEURS	150	200	200	200	300	300	300
6	SNSM	45	45				-	0
7	ZELMAC CAFE						-	0
8	MUTUELLE COUPS DURS	50	50				-	0
9	COMITE DES FETES	700		700	700		-	0
10	COMITE DE JUMELAGE	350	100	750	750	750	750	750
11	BLEUO AR BELENN	300	100	300	500	500	500	500

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-212200281-20260311-2026_03_10_08-DE

12	Kroaz Ha Hent Kaar							
13	Officiers mariniers Penvenan Camlez Trévou	40	40	40	40	40	40	40
14	AMMAC		40	40	40	40	40	40
15	Piqueuse d'idées			150	100	150	150	0
16	Saint Nicolas en Fête	150	150	150		150		0
17	CLA du Rudonou							1206
TOTAL		11385	2035	3640	3640	3240	3020	4136

2 – Autres subventions Associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2026 :

Bloc 2		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	OGEC NOTRE DAME KERMARIA.						-	0
2	OGEC Ste POMPEE LANGOAT						-	0
3	OGEC SACRE CŒUR PENVENAN	1300	780	780			-	0
4	ECOLE NOTRE DAME TREGUIER				100		250	0
5	OGEC SAINT MICHEL TREVOU						-	0
6	AMICALE LAIQUE classe de découverte				495		-	0
7	OGEC PENVENAN de découverte						-	0
8	SKOL DIWAN LOUANEG	260	260	260			-	0
9	OGEC TREVOU classe de neige						-	0
10	Ecole communale de TREVOU classe de découverte	40					-	0
11	OGEC Kermaria classe de découverte						-	0
12	OCCE 22 école TREGUIER classe de découverte						-	0
13	Amicale laïque Ecole POMMERIT-JAUDY						-	0
TOTAL		1600	1040	1040	595	0	250	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2026 :

Bloc 3		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	ADAPEI	45		45			-	0
2	PROMETHEE	45	45	45			-	0
3	DONNEURS DE SANG DU TREGOR			45	45		-	0
4	DOMICILE ACTION TREGOR	70	70	70			-	0
5	VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90					-	0
6	CHAMBRE METIERS ARTIS des Côtes d'Armor	50		150	50	250	-	0
7	CHAMBRE METIERS ARTIS.						-	0
8	BATIMENT CFA						-	0
9	MFR de Plabennec Ploudaniel	50	50				50	0
TOTAL		350	165	355	95	250	50	0

Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR (M. Benoît DORNIOL ne prend pas part au vote), le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-212200281-20260311-2026_03_10_08-DE

— **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'an

Bloc 4		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	SOLIDARITE PAYSANS	50			0		-	0
2	BRODREGER HANDBALL		15	15	75		-	0
3	A.C. PENVENAN	330	330	345	435	360	-	0
4	PSALLETTE DE LA CATHEDRALE						-	0
5	TENNIS CLUB DE TREGUIER	165		75	60	60	60	0
6	ASSO TENNIS PENVENAN						-	0
7	Centre Culturel Ernest Renan Treguier	60	45	135	90	60	75	0
8	Lannion athlétisme				30	15	-	0
9	LOUANNEC MELL ZORN handball						-	0
10	Ar Redadeg	250					-	0
11	Asso Activités Nautiques Port Blanc	60			60		-	0
12	Ludothèque ENTREE DE JEU LANGOAT						-	0
13	COMICE AGRI (323€ par commune)	320		320	320	646	323	323
TOTAL		1235	390	890	1070	1141	458	323

TOTAL GENERAL	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	14570	3630	5925	5400	4631	3778	4459

Le montant total des subventions allouées pour l'année 2026 s'élève à 4459 €.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2026.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 03 mars 2026
12 membres en exercice
09 membres présents
11 votants
01 absent

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt-heures heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, Frédéric PLET, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE GOFF Rémi à THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie à TURBOT Paule.

Absent : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : Benoît DORNIOL.

**OBJET : VOTE DES TAUX 2026 DE LA TAXE D'HABITATION,
DE LA TAXE FONCIERE BATIE ET NON BATIE**

M. le Maire rappelle le taux 2025 des taxes principales de la commune :

- Taxe foncière bâtie :	36.87 %
- Taxe foncière non bâtie :	51.43 %
- Taxe d'habitation :	11.29 %

M. le Maire précise qu'au vu des dépenses incompressibles qui n'ont cessé d'augmenter et à la baisse des dotations de l'Etat il propose à l'Assemblée, d'augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie de 4 %.

Après en avoir délibéré, le conseil à L'UNANIMITÉ :

DECIDE de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2026 ainsi :

- Taxe foncière bâtie :	38.34 %
- Taxe foncière non bâtie :	53.49 %
- Taxe d'habitation :	11.74 %



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 03 mars 2026
12 membres en exercice
09 membres présents
11 votants
01 absent

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt-heures heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, Frédéric PLET, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE GOFF Rémi à THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie à TURBOT Paule.

Absent : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : Benoît DORNIOL

OBJET : DESAFFECTATION D'UN ESPACE VERT ENHERBE SITUÉ A LA RESIDENCE KERILLIS

La commune de Camlez est propriétaire d'un espace vert enherbé situé à la résidence Kérillis. Aujourd'hui la commune ne souhaite pas conserver ce bien dans son patrimoine.

Afin de lui permettre de disposer de ce bien, en vue d'une cession, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de cette surface d'environ 530 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la désaffectation de cette surface d'environ 530 m² située à la résidence Kerillis.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier y compris la modification du permis d'aménager du lotissement initial.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 03 mars 2026
12 membres en exercice
09 membres présents
11 votants
01 absent

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt-heures heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, Frédéric PLET, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE GOFF Rémi à THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie à TURBOT Paule.

Absent : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : Benoît DORNIOL

OBJET : DECLASSEMENT D'UN ESPACE VERT ENHERBE SITUE A LA RESIDENCE KERILLIS

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la désaffectation de l'espace vert enherbé situé à la résidence Kerillis, d'une surface d'environ 530 m², il convient désormais de procéder à son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Vu la délibération **2026_03_10** prononçant la désaffectation de la surface d'environ 530 m², située à la résidence Kerillis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **PRONONCE** le lancement de la procédure de déclassement du domaine public et de l'intégration dans le domaine privé communal en vue d'une cession ;
- **DIT** qu'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) sera établi par un cabinet de géomètre afin de déterminer la référence cadastrale et la surface exacte qui sera cédée à l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à mandater un cabinet de géomètre en vue de réaliser le bornage de la parcelle.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier y compris la modification du permis d'aménager du lotissement initial.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 03 mars 2026
12 membres en exercice
09 membres présents
11 votants
01 absent

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt-heures heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, Frédéric PLET, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE GOFF Rémi à THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie à TURBOT Paule.

Absent : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : Benoît DORNIOL

OBJET : PARTICIPATION A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Depuis 2023, la commune prend en charge financièrement une partie des destructions de nids de frelons asiatiques.

Pour rappel, une convention a été signée par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22).

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire les tarifs suivants :

Type d'intervention	Contribution de la commune	Part à la charge du propriétaire (Domaine privé)
Intervention sur nid primaire (Diamètre inférieur à 10 cm)	30 € par nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (Diamètre supérieur à 10 cm)	65 € par nid	Solde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix POUR et 1 ABSTENSION (Olivier RUZIC) :

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de **30 € pour un nid primaire** (diamètre inférieur à 10 cm) et **65 € pour un nid secondaire** (diamètre supérieur à 10 cm).
- **PRECISE** les modalités suivantes :
 - Les bénéficiaires de ces aides seront les habitants de Camlez,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-212200281-20260311-2026_03_10_12-DE

- Les demandeurs devront, avant toute intervention, prendre contact avec le référent communal.
- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la commune, nature et fonction afférentes.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_03_10_13

FEUILLET 2026_13

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 03 mars 2026
12 membres en exercice
09 membres présents
11 votants
01 absent

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt-heures heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, Frédéric PLET, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE GOFF Rémi à THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie à TURBOT Paule.

Absent : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : Benoît DORNIOL

OBJET : BULLETIN COMMUNAL - TARIFS PUBLICITAIRES

M. le Maire informe l'Assemblée qu'afin de financer le bulletin municipal, il est proposé aux entreprises de bénéficier d'un encart publicitaire dans le bulletin. Les recettes seront perçues sous forme de titres émis aux entreprises participantes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Super page, format A4 : 300 €
- Grand format, ½ page : 150 €
- Moyen format, ¼ de page : 105 €
- Petit format, 1/8 de page (type carte commerciale) : 65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix POUR et 2 ABSTENSIONS (Frédéric PLET et Olivier RUZIC)

- **APPROUVE** :
 - Le démarchage des entreprises
 - Les tarifs indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT